

Rapport annuel 2022

Table des matières

1. Éditorial de Marc Flückiger, président JIF	3
2. Association pour la protection des mineurs dans le domaine du cinéma et des supports audiovisuels (JIM)	4
2.1 Membres de l'association JIM.....	5
2.2 Comité JIM en 2022.....	5
2.3 Objectifs à moyen terme	5
2.3.1 Situation financière.....	5
2.3.2 LPMFJ et ordonnance.....	5
3. Commission nationale du film et de la protection de mineurs (JIF)	7
3.1 Présidence	7
3.2 Activités en 2022.....	7
3.3 Planification 2023.....	8
4. Secrétariat JIM / JIF	8
4.1 Collaboratrices et collaborateurs 2022.....	8
5. Finances	9
5.1 Charges d'exploitation.....	9
5.2 Produit d'exploitation.....	9
6. Faits et chiffres cinéma	10
6.1 Classification des âges d'admission	10
6.2 Âge d'admission.....	11
6.2.1 Âge d'admission définitif 2022	11
6.2.2 Âge d'admission définitif 2013 bis 2022.....	11
6.3 Visionnements.....	12
6.3.1 Visionnements 2022.....	13
6.3.2 Visionnements 2022 – réels et virtuels en comparaison.....	13
6.3.3 Visionnements par année et par lieu en chiffres absolus.....	14
6.3.4 Visionnements par année et par lieu en pourcent.....	15
6.3.5 Visionnements par année et par lieu – réels/virtuels en chiffres absolus	16
6.3.6 Visionnements par année et par lieu – réels/virtuels en pourcent	16
6.4 Les recours et leur origine.....	17
6.4.1 Types de recours en 2022	17
6.4.2 Types de recours de 2013 à 2022	17
6.5 Comparaison proposition du distributeur – décision de la commission	18
6.5.1 Nombre de films évalués.....	18
6.5.2 Comparaison décisions de la commission – propositions des distributeurs	18
6.5.3 Détails décisions de la commission – propositions des distributeurs.....	20
6.6 L'âge FSK et le processus de classification.....	22
6.6.1 Propositions des distributeurs et âge FSK.....	23
6.6.2 Décision de la commission (âge JIF DEF) et âge FSK	24
6.6.3 Comparaison âges FSK 0, 6, 12, 16 et 18 – âge légal selon JIF	25
7. Faits et chiffres supports audiovisuels (vidéo)	27
7.1 Faits et chiffres supports audiovisuels (vidéo)	27
7.2 Supports audiovisuels par âge.....	27
7.3 Parts des supports audiovisuels par distributeur et version linguistique	28

1. Éditorial de Marc Flückiger, président JIF

Autant le thème de la Covid est encore présent pour la plupart des gens, autant bon nombre de mesures encore nécessaires en 2020 et 2021 semblent aujourd'hui lointaines, parfois même presque incompréhensibles. Il n'est donc pas étonnant que la Commission nationale du film et de la protection des mineurs n'ait pas eu à se pencher sur le sujet ou n'ait pas été concernée par celui-ci. Un constat positif toutefois : une certaine normalité s'est instaurée dans la tenue des réunions virtuelles de la présidence et de l'une des deux assemblées plénières de la commission. Cela permet d'économiser du temps et de l'argent, même s'il reste important de se rencontrer personnellement et de travailler sur place sur des sujets importants.

La présidence a suivi avec intérêt les travaux du Parlement sur la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film du jeu vidéo (LPMFJ). C'est avec soulagement que nous avons appris que la loi a été approuvée par les deux Chambres le 30 septembre 2022. Si aucun référendum aboutit, la nouvelle loi pourra être mise en œuvre concrètement après l'expiration du délai référendaire et l'élaboration de l'ordonnance accompagnant la loi, ordonnance qui précisera et complétera les dispositions de la loi. Cela met fin à une très longue période d'incertitude et d'absence de perspectives pour notre commission : des thèmes importants ont été mis de côté ou reportés dans la perspective du travail législatif voué à cette nouvelle loi.

Maintenant qu'il est possible d'estimer à peu près le calendrier jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi, la commission a décidé de réviser quelques dispositions importantes du règlement qui régit son fonctionnement depuis 2013, révisé en 2016. Après avoir consulté les organes compétents en la matière, à savoir la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de justice et police et l'association JIM, nous avons pris connaissance de leur accord. Le règlement révisé peut maintenant être soumis à l'assemblée plénière de JIF pour adoption définitive.

Lors de son assemblée plénière, la commission s'est penchée une nouvelle fois sur la question de la violence, difficile à aborder dans le cadre de la classification par âge. La question de savoir quelle quantité, quel type et quelle intensité de violence sont acceptables pour quel âge se pose régulièrement. C'est précisément parce que l'évaluation de la violence par notre société évolue fortement au fil des années que l'évaluation est exigeante lors des visionnements. Un exposé de Pascal Roman, professeur à l'Université de Lausanne, a permis à la commission de se pencher de manière approfondie sur cette question et a discuté plusieurs cas de classification par âge à l'aide d'exemples.

L'importance de cette thématique dans la perception du public a également été démontrée par le débat autour du film « Mad Heidi ». Un article paru dans *20 minutes* au sujet de parents soi-disant indignés par ce film suisse violent lançait la question de savoir si ce film devait être interdit aux moins de 16 ou aux moins de 18 ans. Outre les parents, des jeunes ont été interrogés dans la rue. L'âge d'accès de 16 ans en Suisse a suscité diverses réclamations et demandes de la part des médias. Comme on pouvait s'y attendre, les avis étaient très partagés lors de la discussion qui a suivi. Ce qui en ressort est tout à fait observable dans les différences parfois importantes dans l'appréciation de la violence en comparaison internationale.

Par ailleurs, la présidence s'est essentiellement consacrée à la résolution de questions et de problèmes particuliers liés au travail de la commission et à la préparation des deux assemblées plénières. Dans ce contexte, on peut constater que les procédures et l'excellente collaboration entre le secrétariat, la présidence, le président et la commission ont fait leurs preuves, ce qui permet de réagir rapidement et de manière coordonnée en cas de difficultés ou de réclamations concernant les processus ou les classifications par âge. Que toutes les personnes engagées et l'association JIM soient remerciées ici pour leur engagement et leur travail en faveur d'une protection des mineurs dans le domaine du film en salle !

2. Association pour la protection des mineurs dans le domaine du cinéma et des supports audiovisuels (JIM)

L'association JIM met en œuvre la « Convention sur une commission nationale du film et de la protection des mineurs » (commission JIF), conclue entre la « Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP) », l'« Association suisse des exploitants et distributeurs de films (ProCinema) », l'« Association suisse du vidéogramme (ASV) » et la « Conférence suisse des directeurs cantonaux de l'instruction publique (CDIP) » du 26.10.2011, entrée en vigueur le 01.01.2013 (« convention CCDJP »).

L'association gère la Commission nationale du film et de la protection des mineurs (JIF), qui émet des recommandations à l'adresse des cantons et de la branche sur l'âge d'admission aux projections publiques de films et pour les supports d'images audiovisuels ; elle informe également le public sur les aspects de la protection des mineurs liés à la consommation de films.

L'association peut également couvrir par ses recommandations les contenus audiovisuels distribués par des moyens autres que les projections publiques de films ou les supports audiovisuels et donc recommander également un âge d'admission pour ces canaux de distribution.

Elle peut à cet effet créer d'autres commissions avec d'autres partenaires, parallèlement à la commission JIF.

L'association prend en charge l'ensemble des frais de la commission JIF.

2.1 Membres de l'association JIM

Les membres de l'association JIM sont ProCinema et Swisscom. Swisscom est devenu membre en 2014.

2.2 Comité JIM en 2022

Président : Franz Woodtli

Comité : Manuel Zach (ProCinema), Michael in Albon (Swisscom), Karin Dietrich (Elite),
Lea Meister (fds), Claudia Badoer (Filmcoopi)

2.3 Objectifs à moyen terme

2.3.1 Situation financière

Même si, après la crise de la Covid, le nombre de films de cinéma sortis s'est très bien rétabli durant l'année sous revue, le manque à gagner des années précédentes se fait toujours sentir. Grâce à l'aide simple du service de coordination des départements cantonaux de justice et polic et à une subvention spéciale du canton de Berne, nous avons pu maintenir le déficit à un niveau faible avec les propres réserves de l'association.

Cependant, il existe un problème structurel dans la mesure où le financement de l'association n'est assuré que si la cadence des visionnements de films reste constante. C'est pourquoi, l'année dernière déjà, nous nous sommes concentrés sur l'acquisition de nouveaux membres de l'association, y compris dans des branches annexes. Le comité évalue actuellement de nouveaux modèles de financement afin de ne pas avoir à augmenter de manière excessive le prix des prestations fournies aux détenteurs de droits.

2.3.2 LPMFJ et ordonnance

La loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film du jeu vidéo (LPMFJ) a été adoptée par le Parlement en automne 2022 avec quelques modifications par rapport au projet du Conseil fédéral. En 2023, il s'agira de rédiger l'ordonnance d'application de la loi, de la soumettre à une consultation et de la présenter au Conseil fédéral. L'Office fédéral des assurances sociales est compétent en la matière : il nous avait déjà invités à une première consultation sur le projet de loi. La feuille de route est ambitieuse, puisque la consultation relative à l'ordonnance doit avoir lieu dès l'été et que sa forme finale doit être présentée au Conseil fédéral en hiver.

Rapport annuel 2022

Au cours de l'année de référence, nous avons œuvré à plusieurs reprises pour que les dispositions légales soient non seulement substantielles en termes de contenu pour la protection des mineurs face aux médias, mais qu'elles puissent également être mises en œuvre par les différents acteurs de la branche avec un effort raisonnable et de manière équitable.

Les défis posés par la nouvelle loi demeurent : garantir l'égalité de traitement entre les producteurs et les fournisseurs étrangers et nationaux, ainsi qu'une portée des dispositions couvrant cinémas, médiathèques, fournisseurs de VoD et festivals de films. Aussi, les dispositions relatives à la mise en place d'une organisation de protection des mineurs sont en partie irréalisables. On le voit : les exigences découlant de la loi ne sont pas claires sur tous les points et, en conséquence, certaines questions issues de la pratique continueront d'apparaître après l'entrée en vigueur de la loi et de l'ordonnance.

Une instance de coordination et de médiation pourra apporter une contribution précieuse à cet égard. L'association JIM maintiendra sa stratégie et se proposera comme partenaire et comme organisation de protection des mineurs pour la mise en œuvre des dispositions légales.

Séances en 2022

21.04.2022, comité JIM 01/2022

18.08.2022, comité JIM 02/2022

15.12.2022, comité JIM 03/2022

Des réunions supplémentaires d'un groupe de travail du comité JIM ont eu lieu les 26.01.2022 et 01.03.2022. L'objectif était de simplifier la communication entre les membres de l'association JIM et de les tenir à tout moment au courant des principaux sujets traités (LPMFJ et financement de JIM à partir de 2022).

Dans un petit groupe flexible, des idées ont été échangées et des solutions concrètes élaborées. Celles-ci sont destinées au comité JIM, ainsi qu'aux organisations des membres (fds, ProCinema, Swisscom).

Groupe de travail : Franz Woodtli, Manuel Zach, Lea Meister, Claudia Badoer et Sarah Hubmann.

Toutes les réunions ont été organisées sous forme de vidéoconférences.

L'assemblée générale 2022 a eu lieu le 20.04.22 dans le cadre d'une vidéoconférence.

Une assemblée générale extraordinaire s'est tenue le 12.05.22 afin de clôturer des sujets qui n'avaient pas encore été traités : l'approbation définitive des comptes annuels 2021 et du budget 2022, l'adoption d'un nouveau modèle de financement à partir de 2022, ainsi que la réélection de certains membres du comité.

3. Commission nationale du film et de la protection de mineurs (JIF)

Composition de la commission (état janvier 2023)

Membres de la branche	20	34%
Membres CDIP/CCDJP	38	66%
Membres au total	58	100%

3.1 Présidence

Conformément au règlement JIF, l'élection de la présidence de la commission pour un nouveau mandat était prévue en novembre 2022. La durée effective de ce mandat dépendra de l'évolution future, après l'adoption de la loi fédérale du 30 septembre 2022 sur la protection des mineurs dans les secteurs du film du jeu vidéo (LPMFJ). On peut s'attendre à ce qu'il ne faille pas attendre trop longtemps avant que la protection des mineurs dans le domaine du film et du jeu vidéo en Suisse soit régie par la nouvelle loi.

Afin d'éviter de devoir chercher de nouvelles personnes et de les former pour une courte période seulement, la présidence actuelle de la commission - son président Marc Flückiger, ainsi que les deux vice-présidents Fabrice Wulliamoz et Rolf Zellweger - s'est présentée en bloc à la réélection pour un nouveau mandat. Lors de l'élection ouverte, les membres de la présidence ont été réélus à l'unanimité.

3.2 Activités en 2022

Judi	07.04.2022	Assemblée plénière 01/2022 (Zoom)
Mercredi	09.11.2022	Assemblée plénière 02/2022 (Berne)
Mercredi	02.02.2022	Présidence 01/2022 (Zoom)
Mercredi	23.03.2022	Présidence 02/2022 (Zoom)
Mercredi	18.05.2022	Présidence 03/2022 (Berne)
Mercredi	07.09.2022	Présidence 04/2022 (Berne)
Mercredi	26.10.2022	Présidence 05/2022 (Zoom)
Mercredi	14.12.2022	Présidence 06/2022 (Zoom)

En 2022, la pandémie n'a pas eu d'impact aussi massif que l'année précédente. Toutes les activités de la commission JIF ont pu être menées à bien comme prévu, malgré les vagues répétées de contamination de la Covid. La plupart des réunions ont eu lieu par vidéoconférence.

Ceci principalement pour des raisons de planification et de coordination, mais aussi dans le but de réaliser des économies supplémentaires après deux années de pandémie financièrement difficiles.

3.3 Planification 2023

Jeu	27.04.2023	Assemblée plénière 01/2023 (Zoom)
Mer	22.11.2023	Assemblée plénière 02/2023 (Berne)
Mer	08.03.2023	Présidence 01/2023 (Berne)
Mardi	04.04.2023	Présidence 02/2023 (Zoom)
Mer	31.05.2023	Présidence 03/2023 (Zoom)
Mer	23.08.2023	Présidence 04/2023 (Zoom)

4. Secrétariat JIM / JIF

Schwarztorstrasse 56, CP 399, 3000 Berne 14

www.filmrating.ch · info@filmrating.ch · 031 387 37 05

4.1 Collaboratrices et collaborateurs 2022

Sarah Hubmann, directrice JIM, gestion du secrétariat JIF

Dominic Künzi, secrétariat JIF, suppléance (collaborateur ProCinema)

Carmen Schnyder, suppléance (collaboratrice ProCinema)

5. Finances

5.1 Charges d'exploitation

Les charges du dixième exercice 2022 s'élèvent à : **CHF 213'608.34**

Charges	
Charges de personnel frais de personnel, charges sociales	91'982.90
Frais de location de bureau et d'infrastructure loyer, électricité, taxes etc.	12'372.00
Frais administratifs matériel, communication, traductions, développement IT, honoraires de tiers	12'802.41
Frais organisationnels frais bancaires, vérification des comptes, assurances, entretien	2'505.18
Commission nationale du film et de la protection des mineurs (JIF) assemblées plénières, traduction simultanée, formation continue, président JIF	26'676.05
Coûts de visionnement indemnités, charges sociales, frais de déplacement commission	67'291.10
Charges extraordinaires	0.00
Charge fiscale	-21.30

5.2 Produit d'exploitation

Le produit d'exploitation du dixième exercice s'élève à : **CHF 234'126.35**

Produit	
Recettes des visionnements	73'988.60
Recettes des frais de transaction	139'751.40
Cotisations des membres	10'500.00
Div. recettes, pertes sur débiteurs, frais de rappel, rendement capitaux	92.35
Produit extraordinaire	9'794.00

Bénéfice : **CHF 20'518.01**

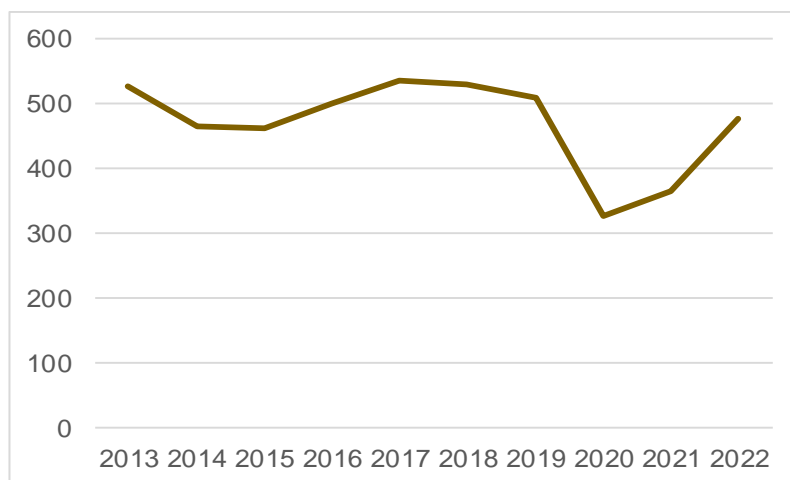
6. Faits et chiffres cinéma

6.1 Classification des âges d'admission

Depuis le début du processus le 06.11.2012 jusqu'au 31.12.2021, 4'697 films de cinéma ont été classés.

De 2013 à 2022

Année	Films
2013	526
2014	464
2015	461
2016	501
2017	537
2018	531
2019	508
2020	328
2021	364
2022	477
Total	4697

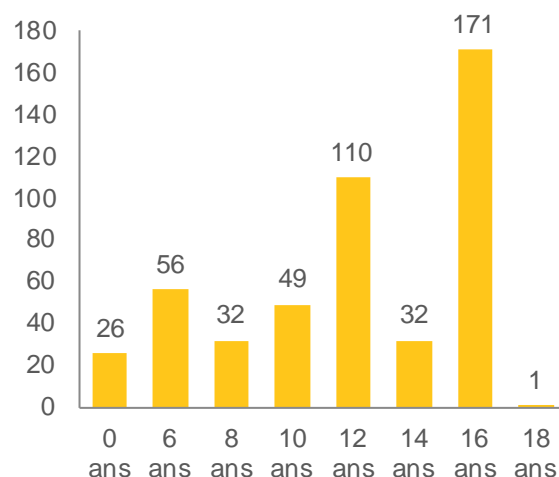


6.2 Âge d'admission

6.2.1 Âge d'admission définitif 2022

Année 2022

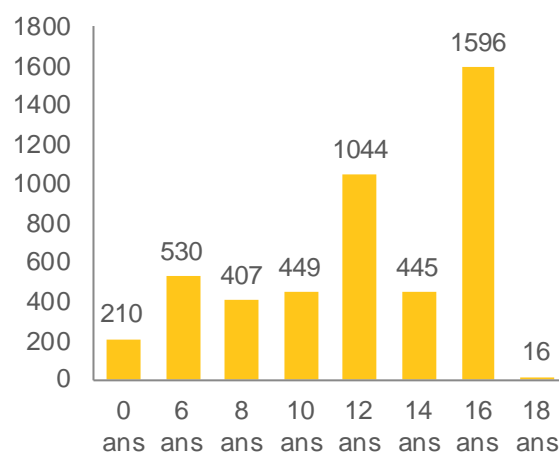
Catégorie d'âge	Nbre de titres	Pourcent
0 ans	26	5%
6 ans	56	12%
8 ans	32	7%
10 ans	49	10%
12 ans	110	23%
14 ans	32	7%
16 ans	171	36%
18 ans	1	0%
Nbre total	477	100%



6.2.2 Âge d'admission définitif 2013 bis 2022

De 2013 à 2022

Catégorie d'âge	Nbre de titres	Pourcent
0 ans	210	4%
6 ans	530	11%
8 ans	407	9%
10 ans	449	10%
12 ans	1044	22%
14 ans	445	9%
16 ans	1596	34%
18 ans	16	0%
Nbre total	4697	100%



6.3 Visionnements

En 2022, les premiers signes de reprise sont apparus dans le secteur du cinéma. Avec plus de 9 millions d'entrées, le résultat était supérieur de plus de 60% aux chiffres de 2021 (5,5 millions d'entrées). Cependant, après deux ans de pandémie de Covid, la situation reste tendue pour l'ensemble de la branche (exploitants de salles, distributeurs de films) en 2022. Si l'on compare les chiffres de fréquentation de 2022 à ceux de 2019, l'année précédant la pandémie, il manque encore plus de 30% de spectateurs en 2022. L'augmentation des frais de transaction à partir du 01.06.2022 décidée par le comité de JIM s'est donc heurtée à une forte résistance. Les petits distributeurs et producteurs, en particulier, comprennent mal les coûts supplémentaires. Jusqu'à présent, on ne constate toutefois pas de baisse significative du nombre de visionnements.

Par rapport à l'année précédente, où 30,8 % des visionnements avaient eu lieu sous forme de séance en ligne, ceux-ci ont de nouveau diminué en 2022 (18,7 % de tous les visionnements en 2022 ont été effectués en ligne). Le nombre est toutefois resté important « en valeur absolue ».

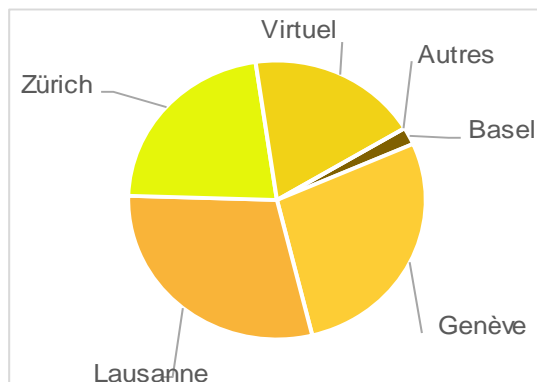
Dans la situation décrite, les distributeurs sont heureux de rencontrer cette flexibilité dans le cadre du processus de classification. Cela leur permet d'économiser quelques frais (pas de frais de location de salle de cinéma). Pour le secrétariat de JIF également, les visionnements en ligne réduisent considérablement la charge de travail. En outre, cela a permis de maintenir le lieu de visionnement de Bâle :

Pour des raisons de coûts, les distributeurs organisent de moins en moins de visionnements à Bâle. Il n'est donc pas étonnant que près de 70% des visionnements en ligne aient eu lieu dans cette ville. D'autre part, la possibilité de pouvoir s'appuyer sur des visionnements en ligne a été un avantage pour le secrétariat, étant donné le nombre élevé de visionnements en Suisse romande. Comme la plupart des membres de la commission exercent une activité professionnelle principale ailleurs et ont de la famille, la flexibilité offerte par les liens de projection en ligne a été très utile pour garantir la disponibilité nécessaire des membres de la commission malgré la charge de travail élevée.

6.3.1 Visionnements 2022

Année 2022

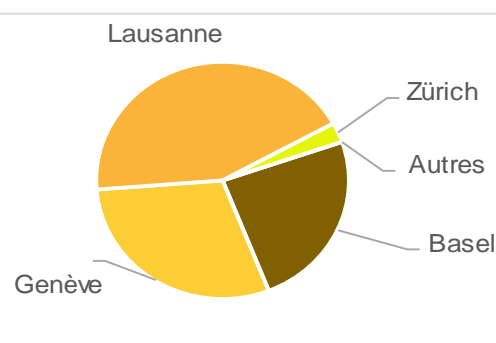
Lieu	Visio 1	Visio 2	Total	Pourcent
Basel	3	1	4	2.0%
Genève	53	2	55	27.8%
Lausanne	58	0	58	29.3%
Zürich	44	0	44	22.2%
Virtuel	36	1	37	18.7%
Autres	0	0	0	0.0%
Total	194	4	198	100.0%



6.3.2 Visionnements 2022 – réels et virtuels en comparaison

Année 2022

Lieu	Total	Réel	Virtuel	% Virtuel
Basel	13	4	9	69.2%
Genève	66	55	11	16.7%
Lausanne	74	58	16	21.6%
Zürich	45	44	1	2.2%
Autres	0	0	0	0.0%
Tot. villes	198	161	37	18.7%

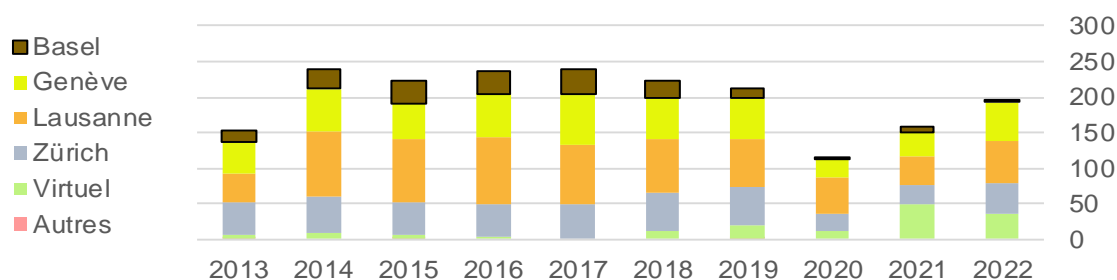


Les visionnements en ligne ont permis d'observer dans un premier temps un meilleur équilibre entre les lieux de visionnement (notamment entre Zurich et Bâle). Cet aspect n'a toutefois pas été confirmé pour 2022. Il devient donc de moins en moins réaliste de garantir la répartition du travail de la commission entre toutes les régions du territoire, comme le prévoit la convention. Le fait que les membres de la commission de Bâle doivent, en l'absence d'une « alternative en ligne » pour les visionnements, s'accommoder de « trajets de travail » toujours plus longs (principalement vers Zurich) est toutefois explicitement souhaité (voir à ce sujet le règlement JIF) et va dans le sens d'une commission JIF suisse.

Les visionnements en ligne resteront toutefois importants à l'avenir. Les liens de projection en ligne resteront importants, surtout pour pouvoir organiser le travail du secrétariat, de la commission ainsi que des distributeurs et des producteurs, de la manière la plus flexible et la plus rentable possible.

6.3.3 Visionnements par année et par lieu en chiffres absolus

Après que des premiers signes de reprise aient pu être constatés en 2021, les visionnements se sont poursuivis de manière réjouissante en 2022, si bien que la barre des 200 a presque été franchie.



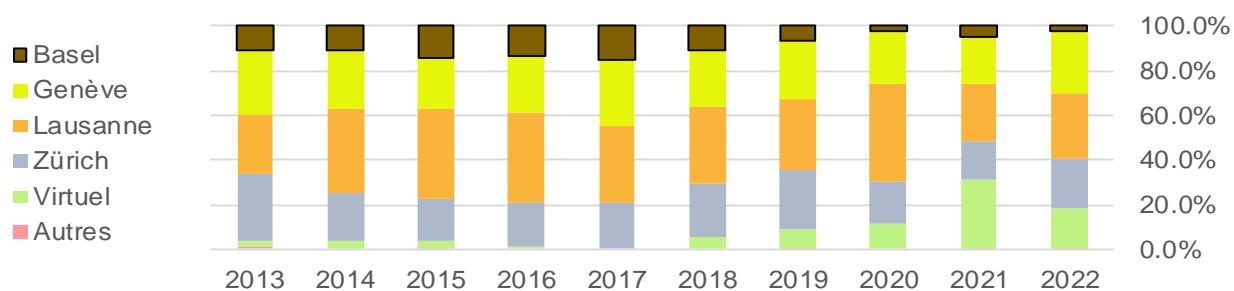
Au total	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	17	26	31	31	37	24	14	3	7	4	194
Genève	43	61	51	61	70	57	56	27	34	55	515
Lausanne	41	91	90	95	83	75	67	51	41	58	692
Zürich	46	50	43	45	50	54	56	22	27	44	437
Virtuel	4	10	7	4	0	12	18	13	49	36	153
Autres	2	0	1	0	0	0	1	0	1	1	6
Total	153	238	223	236	240	222	212	116	159	198	1997

1er Visio.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	15	24	28	29	36	22	11	3	7	3	178
Genève	40	61	51	60	69	54	55	26	34	53	503
Lausanne	39	90	88	94	81	73	63	51	41	58	678
Zürich	43	46	43	43	49	54	53	20	27	44	422
Virtuel	4	10	7	4	0	12	18	13	49	36	153
Autres	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3
Total	142	231	217	230	235	215	201	113	159	194	1937

2e Visio.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	2	2	3	2	1	2	3	0	0	1	16
Genève	3	0	0	1	1	3	1	1	0	2	12
Lausanne	2	1	2	1	2	2	4	0	0	0	14
Zürich	3	4	0	2	1	0	3	2	0	0	15
Virtuel	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres	1	0	1	0	0	0	0	0	0	1	3
Total	11	7	6	6	5	7	11	3	0	4	60

6.3.4 Visionnements par année et par lieu en pourcent

On peut clairement observer comment, après l'exploit de 2021, la part des visionnements en ligne a de nouveau diminué en pourcentage en 2022. En comparaison avec les années précédant la pandémie de la Covid, l'« alternative virtuelle » reste cependant une composante importante du quotidien de la commission JIF.



Au total	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	11.1%	10.9%	13.9%	13.1%	15.4%	10.8%	6.6%	2.6%	4.4%	2.0%	9.7%
Genève	28.1%	25.6%	22.9%	25.8%	29.2%	25.7%	26.4%	23.3%	21.4%	27.8%	25.8%
Lausanne	26.8%	38.2%	40.4%	40.3%	34.6%	33.8%	31.6%	44.0%	25.8%	29.3%	34.7%
Zürich	30.1%	21.0%	19.3%	19.1%	20.8%	24.3%	26.4%	19.0%	17.0%	22.2%	21.9%
Virtuel	2.6%	4.2%	3.1%	1.7%	0.0%	5.4%	8.5%	11.2%	30.8%	18.2%	7.7%
Autres	1.3%	0.0%	0.4%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	0.0%	0.6%	0.5%	0.3%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

1er Visio.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	10.6%	10.4%	12.9%	12.6%	15.3%	10.2%	5.5%	2.7%	4.4%	1.5%	9.2%
Genève	28.2%	26.4%	23.5%	26.1%	29.4%	25.1%	27.4%	23.0%	21.4%	27.3%	26.0%
Lausanne	27.5%	39.0%	40.6%	40.9%	34.5%	34.0%	31.3%	45.1%	25.8%	29.9%	35.0%
Zürich	30.3%	19.9%	19.8%	18.7%	20.9%	25.1%	26.4%	17.7%	17.0%	22.7%	21.8%
Virtuel	2.8%	4.3%	3.2%	1.7%	0.0%	5.6%	9.0%	11.5%	30.8%	18.6%	7.9%
Autres	0.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	0.0%	0.6%	0.0%	0.2%
Total	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

2e Visio.	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	18.2%	28.6%	50.0%	33.3%	20.0%	28.6%	27.3%	0.0%	0.0%	25.0%	26.7%
Genève	27.3%	0.0%	0.0%	16.7%	20.0%	42.9%	9.1%	33.3%	0.0%	50.0%	20.0%
Lausanne	18.2%	14.3%	33.3%	16.7%	40.0%	28.6%	36.4%	0.0%	0.0%	0.0%	23.3%
Zürich	27.3%	57.1%	0.0%	33.3%	20.0%	0.0%	27.3%	66.7%	0.0%	0.0%	25.0%
Virtuel	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Autres	9.1%	0.0%	16.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	25.0%	5.0%
Total	100%	100%	83%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	75%	100%

6.3.5 Visionnements par année et par lieu – réels/virtuels en chiffres absolus

Les tableaux suivants montrent (encore plus clairement au point 6.3.6) comment le décalage dans la répartition des visionnements due aux projections virtuelles persiste en 2022. Si l'on considère ce chapitre « virtuel », Bâle s'est bien défendue, mais a dû céder sa position de pointe à Lausanne.

Lieu		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	réel	17	26	31	31	37	24	14	3	7	4	194
	virt.	1	5	1	1	0	6	8	6	12	9	49
Genève	réel	43	61	51	61	70	57	56	27	34	55	515
	virt.	0	0	0	0	0	4	2	4	16	11	37
Lausanne	réel	41	91	90	95	83	75	67	51	41	58	692
	virt.	1	1	6	2	0	2	7	3	15	16	53
Zürich	réel	46	50	43	45	50	54	56	22	27	44	437
	virt.	3	4	1	1	0	0	1	0	6	1	17
Autres	réel	1	0	0	0	0	0	1	0	1	0	3
	virt.	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total		153	238	223	236	240	222	212	116	159	198	1997

6.3.6 Visionnements par année et par lieu – réels/virtuels en pourcent

Lieu		2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Basel	réel	11.1%	10.9%	13.9%	13.1%	15.4%	10.8%	6.6%	2.6%	4.4%	2.0%	9.7%
	virt.	0.7%	2.1%	0.4%	0.4%	0.0%	2.7%	3.8%	5.2%	7.5%	4.5%	2.5%
Genève	réel	28.1%	25.6%	22.9%	25.8%	29.2%	25.7%	26.4%	23.3%	21.4%	27.8%	25.8%
	virt.	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	1.8%	0.9%	3.4%	10.1%	5.6%	1.9%
Lausanne	réel	26.8%	38.2%	40.4%	40.3%	34.6%	33.8%	31.6%	44.0%	25.8%	29.3%	34.7%
	virt.	0.7%	0.4%	2.7%	0.8%	0.0%	0.9%	3.3%	2.6%	9.4%	8.1%	2.7%
Zürich	réel	30.1%	21.0%	19.3%	19.1%	20.8%	24.3%	26.4%	19.0%	17.0%	22.2%	21.9%
	virt.	2.0%	1.7%	0.4%	0.4%	0.0%	0.0%	0.5%	0.0%	3.8%	0.5%	0.9%
Autres	réel	0.7%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.5%	0.0%	0.6%	0.0%	0.2%
	virt.	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%	0.0%
Total		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

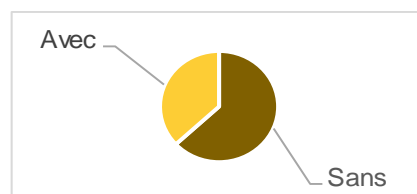
6.4 Les recours et leur origine

6.4.1 Types de recours en 2022

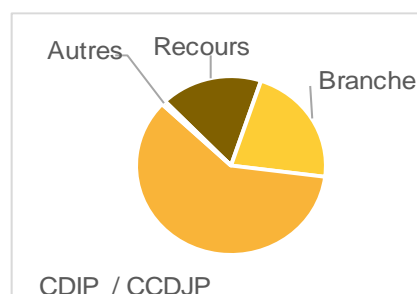
A première vue, les statistiques suivantes peuvent donner l'impression que 477 films traités ont généré un nombre d'oppositions beaucoup trop élevé. Le calcul du nombre total d'oppositions se présente comme suit : 176 films qui ont généré des oppositions multipliés par le nombre ou le type d'oppositions (en moyenne 4 oppositions) plus les recours d'office (en 2022 : $176 \times 4 + 145 = 849$). Le total de 836 oppositions effectives est à peine inférieur à ce chiffre.

Année 2022

Films	Nombre	Pourcent
Sans objections	301	63.1%
Avec objections	176	36.9%
Nbre total	477	100.0%



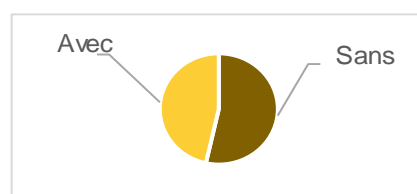
Objections	Nombre	Pourcent
Recours d'Office (VD)	145	17.3%
Branche	183	21.9%
CDIP / CCDJP	502	60.0%
Autres objections	6	0.7%
Total objections	836	100.0%



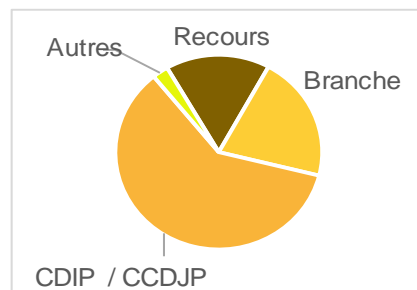
6.4.2 Types de recours de 2013 à 2022

De 2013 à 2022

Films	Nombre	Pourcent
Sans objections	2514	53.5%
Avec objections	2183	46.5%
Nbre total	4697	100.0%



Objections	Nombre	Pourcent
Recours d'Office (VD)	1599	16.3%
Branche	2048	20.9%
CDIP / CCDJP	5908	60.3%
Autres objections	245	2.5%
Total objections	9800	100.0%

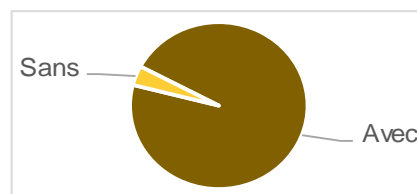


6.5 Comparaison proposition du distributeur – décision de la commission

6.5.1 Nombre de films évalués

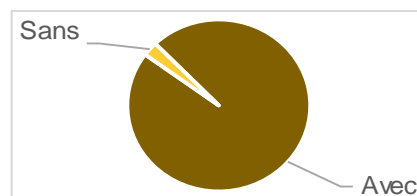
Année 2022

Films	Nombre	Pourcent
Films avec prop. distributeur	459	96.2%
Films sans prop. distributeur	18	3.8%
Nbre total	477	100.0%



De 2013 à 2022

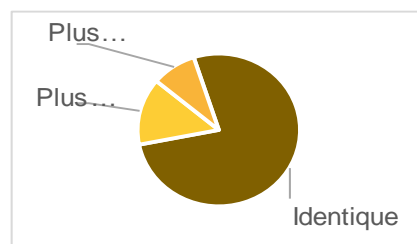
Films	Nombre	Pourcent
Films avec prop. distributeur	4571	97.3%
Films sans prop. distributeur	126	2.7%
Nbre total	4697	100.0%



6.5.2 Comparaison décisions de la commission – propositions des distributeurs

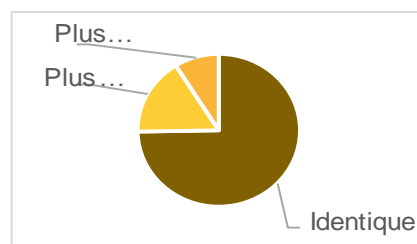
Année 2022

Films	Nombre	Pourcent
Décision identique	353	74.0%
Décision commission ↑	65	13.6%
Décision commission ↓	41	8.6%
Nbre total	477	96.2%

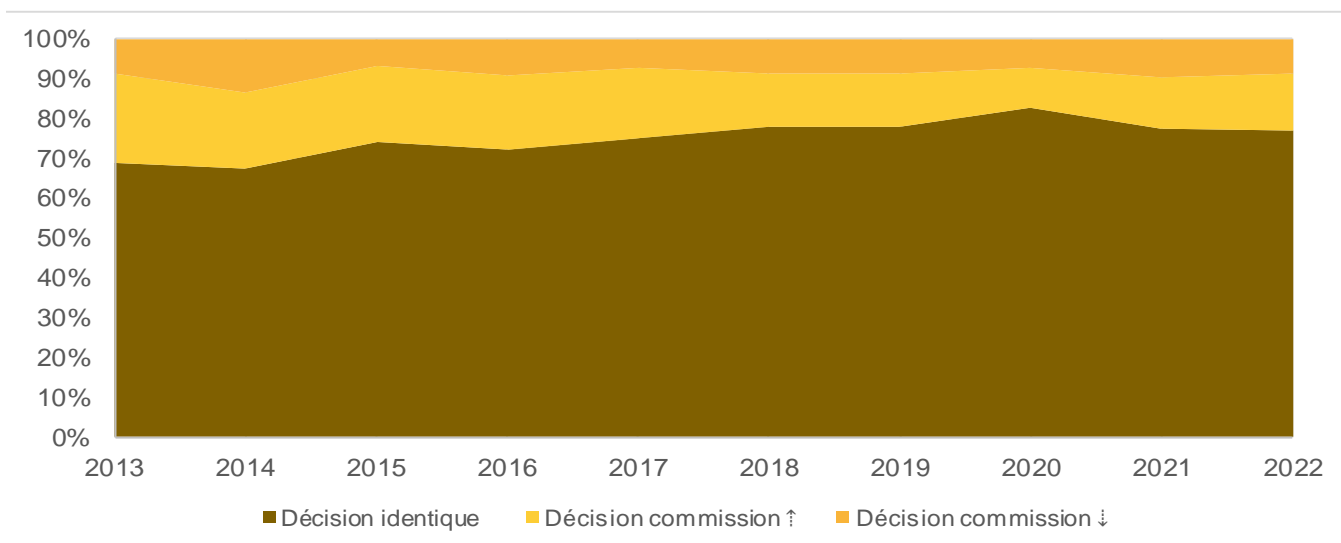


De 2013 à 2022

Films	Nombre	Pourcent
Décision identique	3421	72.8%
Décision commission ↑	751	16.0%
Décision commission ↓	406	8.6%
Nbre total	4697	100.0%



De 2013 à 2022



Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décision identique	355	301	324	346	392	409	391	269	281	353
Décision commission ↑	115	87	85	87	94	71	69	33	45	65
Décision commission ↓	45	60	29	45	38	45	43	24	36	41
Nbre total	526	464	461	501	537	531	508	328	364	477

6.5.3 Détails décisions de la commission – propositions des distributeurs

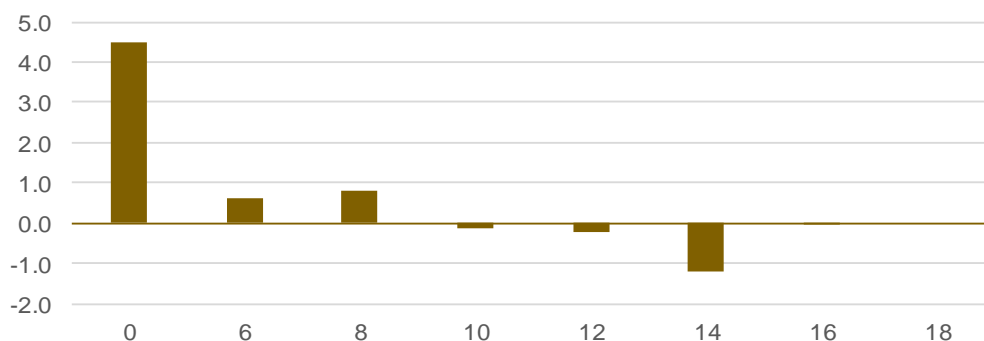
En 2022 également, les divergences les plus importantes entre la proposition du distributeur et la décision de la commission concernent les films pour lesquels la catégorie d'âge 10 a été demandée. Dans ces cas, la commission a toutefois eu tendance, contrairement à l'année précédente, à opter plus souvent pour un âge d'accès plus bas. Cela pourrait s'expliquer par la prise de conscience du fait que l'âge d'accès peut être complété par un âge recommandé plus élevé. Cet âge doit donner aux parents ou aux adultes accompagnants une indication aussi précise que possible de l'âge que la commission considère comme approprié pour la consommation du film. Il constitue une valeur indicative moyenne. Pour déterminer cet âge, les membres de la commission tiennent notamment compte de la complexité de l'action ainsi que de l'expérience et des connaissances dont un spectateur doit disposer pour comprendre le thème du film et sa réalisation cinématographique et pour prendre plaisir à le regarder.

Année 2022

Proposition		Décision							
Cat. d'âge	Films	0	6	8	10	12	14	16	18
0	48	25	6	5	5	5	1	1	
6	53	1	40	6	5	1			
8	15		1	8	5	1			
10	42		2	10	21	7	2		
12	125		4	3	12	91	13	2	
14	22		2			5	15		
16	153						1	152	
18	1								1
		26	55	32	48	110	32	155	1

Divergence comm. - distr.

Moyen	4.5	6.6	8.8	9.9	11.8	12.8	16.0	18.0
Divergence	4.5	0.6	0.8	-0.1	-0.2	-1.2	0.0	0.0



L'écart par rapport à la proposition du distributeur et à la décision de la commission est de 4,5 ans en moyenne et reste le plus important dans la catégorie d'âge 0.

Une fois de plus, on constate la grande sensibilité au sein de la commission à l'égard des plus jeunes cinéphiles. Ce sont eux qui méritent la plus grande protection. Le bien-être physique, mental ou spirituel au sein d'un groupe d'âge donné ne doit pas être affecté par l'expérience cinématographique.

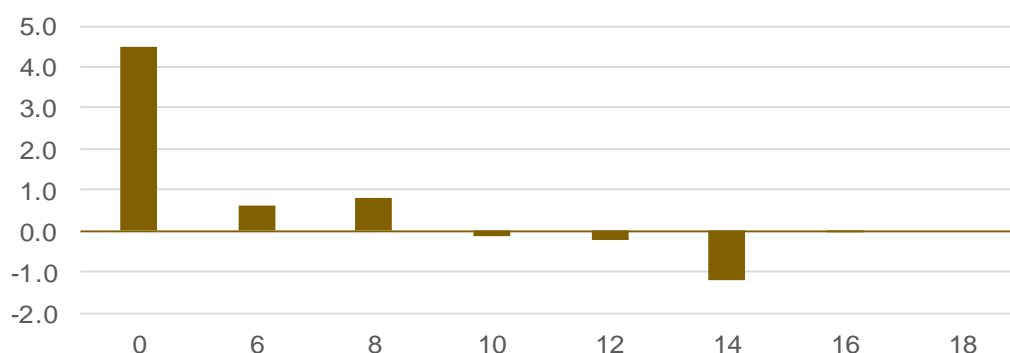
En ce qui concerne le nombre de décisions divergentes, il a nettement augmenté par rapport à 2021 dans toutes les catégories d'âge, à quelques exceptions près (8, 14 et 18 ans). Un autre signe de l'attention accrue des membres de la commission à évaluer avec le plus grand soin l'impact présumé de chaque film.

De 2013 à 2022

Proposition		Décision							
Cat. d'âge	Films	0	6	8	10	12	14	16	18
0	340	168	73	39	24	21	9	6	
6	533	17	368	72	31	25	11	9	
8	249	6	20	147	45	22	3	6	
10	434	4	27	76	227	78	17	5	
12	1220	8	15	51	99	831	176	40	
14	311		3	4	13	47	208	36	
16	1468		4		2	2	4	1453	3
18	16		1					3	12
		203	511	389	441	1026	428	1558	15

Divergence comm. - distr.

Moyen	4.3	6.9	8.6	9.9	11.9	13.6	16.0	16.9
Divergence	4.3	0.9	0.6	-0.1	-0.1	-0.4	0.0	-1.1



6.6 L'âge FSK et le processus de classification

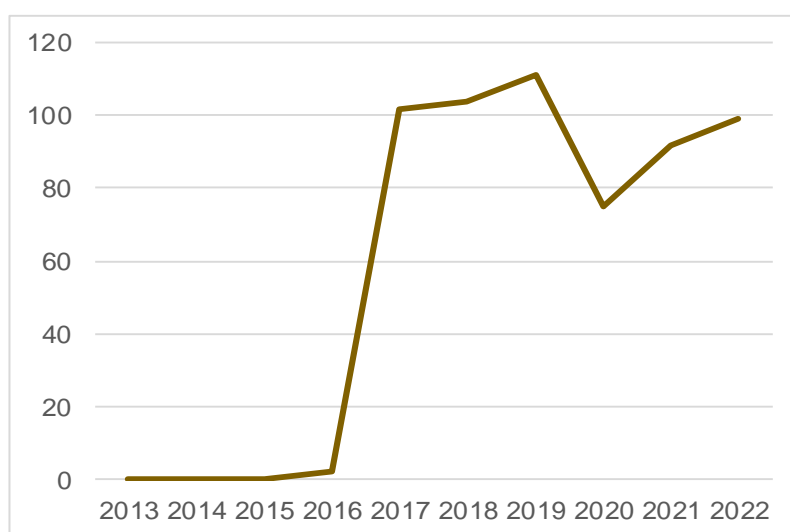
Quelle est l'influence de l'âge FSK sur les propositions des distributeurs ou sur les décisions de la commission analysées au ch. 6.5 ?

Au cours des trois dernières années, la FSK allemande a complété la procédure de contrôle par un nouvel outil de classification, qui garantit une classification par âge conforme à la loi, ainsi qu'une protection des mineurs acceptée par la société et une orientation pour les enfants, les adolescents et les parents.

L'outil de classification de la FSK est désormais opérationnel et fait l'objet d'un développement continu. Il est clair qu'un tel « contrôle de l'outil » n'est pas égal à une intelligence artificielle entièrement automatisée. C'est un système qui ne fait que compléter les procédures de contrôle des commissions de spécialistes. La pratique décisionnelle de ces commissions de contrôle est absolument nécessaire pour continuer à développer l'outil de classification et pour prendre des décisions dans les cas limites. Les statistiques suivantes montrent si et comment le processus de classification a évolué depuis l'introduction de l'âge FSK dans le système JIF. Il sera intéressant d'observer comment l'évolution du système FSK chez nos voisins se répercutera sur le processus de classification en Suisse ; si, par exemple, un tel système à deux voies sera également l'avenir en Suisse, au plus tard après l'entrée en vigueur de la loi fédérale sur la protection des mineurs dans les secteurs du film du jeu vidéo (LPMFJ).

De 2013 à 2022

Année	Total selon FSK
2013	0
2014	0
2015	0
2016	2
2017	102
2018	104
2019	111
2020	75
2021	92
2022	99
Total	585

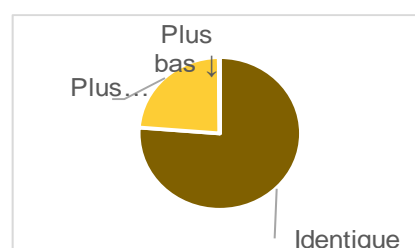


6.6.1 Propositions des distributeurs et âge FSK

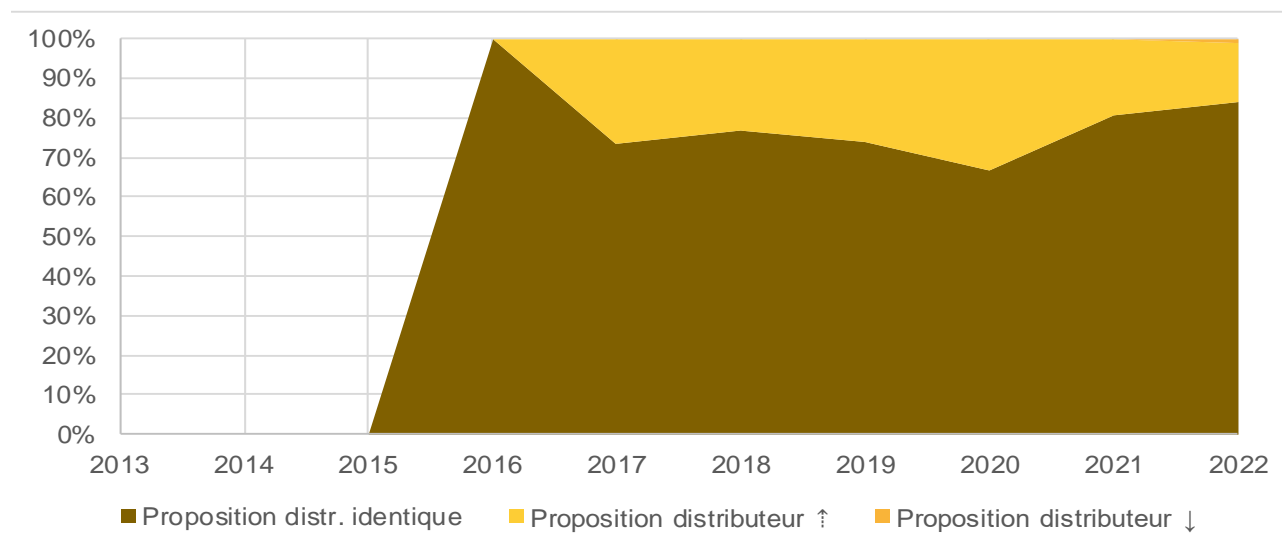
Le graphique suivant montre une situation très claire en ce qui concerne l'âge FSK. Au cours des neuf dernières années, les distributeurs se sont de plus en plus appuyés sur l'âge FSK. Lorsqu'ils veulent s'écarter de l'âge FSK existant, ils proposent plutôt un âge plus élevé, sachant qu'ils peuvent ainsi espérer éviter un visionnement par la commission (tant qu'aucun recours d'office n'est engagé).

De 2013 à 2022

Films	Nombre	Pourcent
Proposition distr. identique	446	76.2%
Proposition distributeur ↑	138	23.6%
Proposition distributeur ↓	1	0.2%
Total selon FSK	585	100.0%



De 2013 à 2022



Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Proposition distr. identique	0	0	0	2	75	80	82	50	74	83
Proposition distributeur ↑	0	0	0	0	27	24	29	25	18	15
Proposition distributeur ↓	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1
Total selon FSK	0	0	0	2	102	104	111	75	92	99

6.6.2 Décision de la commission (âge JIF DEF) et âge FSK

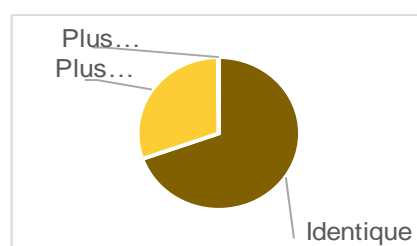
Le ch. 6.5.2 montre en 2022 la poursuite de la tendance des dernières années, avec de moins en moins d'écart entre la proposition des distributeurs et la décision de la commission.

D'autre part, la commission JIF accepte majoritairement les propositions d'âge des distributeurs.

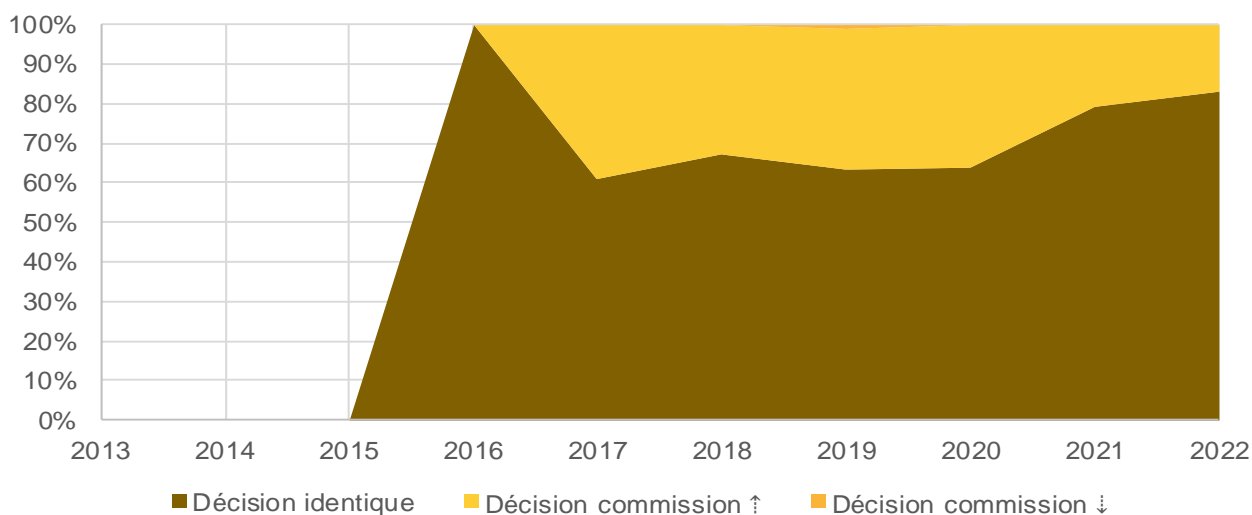
Les statistiques ci-dessous montrent que la commission s'oriente clairement sur les décisions de la FSK.

De 2013 à 2022

Films	Nombre	Pourcent
Décision identique	407	69.6%
Décision commission ↑	177	30.3%
Décision commission ↓	1	0.2%
Total selon FSK	585	100.0%



De 2013 à 2022



Année	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Décision identique	0	0	0	2	62	70	70	48	73	82
Décision commission ↑	0	0	0	0	40	34	40	27	19	17
Décision commission ↓	0	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Total selon FSK	0	0	0	2	102	104	111	75	92	99

6.6.3 Comparaison âges FSK 0, 6, 12, 16 et 18 – âge légal selon JIF

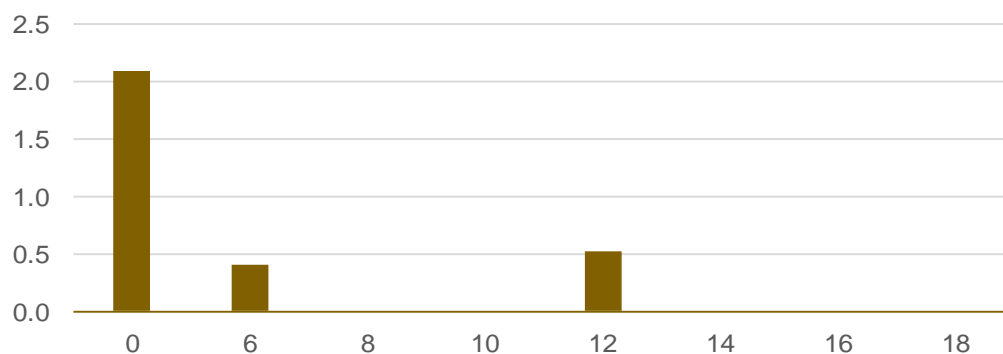
Cette statistique permet de savoir où la différence entre l'âge FSK et l'âge JIF définitif est plus importante ou quel âge FSK est particulièrement problématique. Cela apparaît clairement pour les catégories d'âge FSK 0, 6 et 12. Contrairement au système de classification suisse, la classification FSK ne prévoit pas de niveaux intermédiaires 8 ou 10. Pour les tranches d'âge inférieures, la commission est particulièrement sensibilisée à la nécessité de protéger les enfants ainsi que les jeunes contre des contenus inappropriés et dangereux. Pour les films classés 0 par la FSK, l'écart entre l'âge JIF et l'âge FSK reste le plus important, avec une moyenne de 2,1 ans. Comme l'année précédente, la commission a confirmé l'âge FSK plus souvent que les années précédentes. Cette fois, il convient toutefois de noter qu'elle l'a fait plus souvent pour l'âge controversé de 0 ans. Ce fait n'est pas passé inaperçu auprès du public, comme nous l'a montré le cas de du film « DE RÄUBER HOTZENPLOTZ ».

Année 2022

Âge FSK		Décision							
Cat. d'âge	Films	0	6	8	10	12	14	16	18
0	22	15	6		1				
6	25		22	1	2				
12	39					32	4	3	
16	13							13	
18									
		15	28	1	3	32	4	16	

Divergence comm. - âge FSK

Moyen	2.1	6.4	8.0	10.0	12.5	14.0	16.0	18.0
Divergence	2.1	0.4	0.0	0.0	0.5	0.0	0.0	0.0

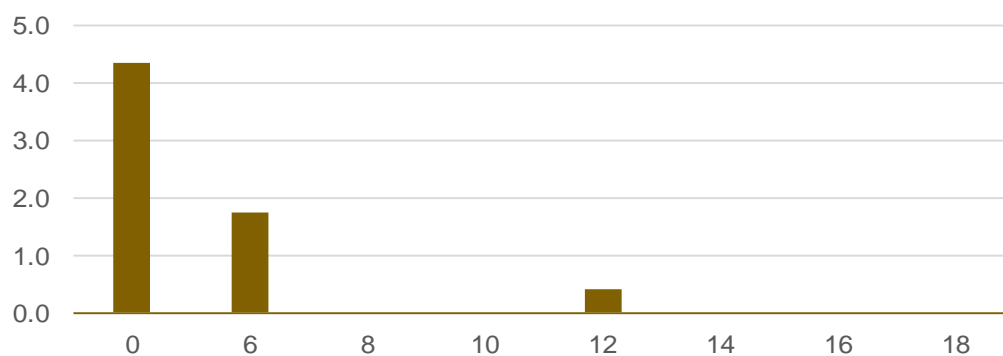


De 2013 à 2022

Âge FSK		Décision							
Cat. d'âge	Films	0	6	8	10	12	14	16	18
0	167	73	55	17	10	9		3	
6	126		80	9	17	16	2	2	
12	218				1	180	28	9	
16	70							70	
18	4								4
		73	135	26	28	205	30	84	4

Divergence comm. - âge FSK

Moyen	4.3	7.7	8.0	10.0	12.4	14.0	16.0	18.0
Divergence	4.3	1.7	0.0	0.0	0.4	0.0	0.0	0.0



7. Faits et chiffres supports audiovisuels (vidéo)

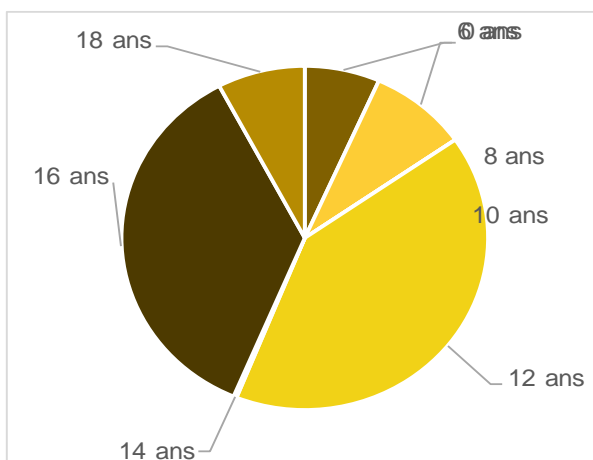
7.1 Faits et chiffres supports audiovisuels (vidéo)

Depuis le début du processus le 06.11.2012 jusqu'au 31.12.2022, 26'661 supports audiovisuels ont été classés (2022 : 724 / 2021 : 839 / 2020 : 588 / 2019 : 1'322). La question de savoir si ce faible nombre est une conséquence de la pandémie de la Covid ou s'il traduit plutôt un manque de motivation à déclarer les vidéogrammes reste ouverte. Malgré une légère augmentation en 2021, les chiffres sont en baisse depuis 2020. L'évolution dans le domaine des supports audiovisuels à partir de l'entrée en vigueur de la LPMFJ promet d'être passionnante. La loi doit apporter une clarification des responsabilités (en matière de classification et de déclaration de l'âge, de contrôle et d'information), une simplification des processus et surtout un caractère obligatoire pour la participation au système de tous les acteurs actifs dans le domaine du cinéma.

7.2 Supports audiovisuels par âge

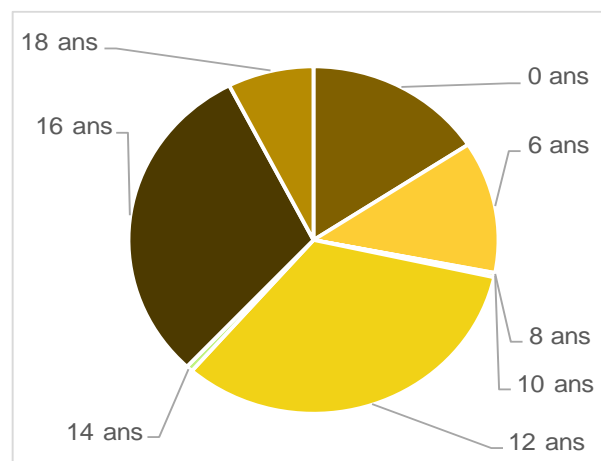
Année 2022

Âge	Nbre de titres	Pourcent
0 ans	48	7%
6 ans	63	9%
8 ans	0	0%
10 ans	0	0%
12 ans	295	41%
14 ans	2	0%
16 ans	260	36%
18 ans	56	8%
Total	724	100%



De 2013 à 2022

Âge	Nbre de titres	Pourcent
0 ans	4197	16%
6 ans	3277	12%
8 ans	17	0%
10 ans	95	0%
12 ans	8787	33%
14 ans	155	1%
16 ans	8127	30%
18 ans	2006	8%
Total	26661	100%



7.3 Parts des supports audiovisuels par distributeur et version linguistique

Les statistiques suivantes répertorient toutes les grandes entreprises suisses de divertissement à domicile. Sous la rubrique « Autres » [« Andere »] figurent les petites entreprises qui ne publient que sporadiquement des titres. Sous "div" sont recensées les versions qui n'incluent ni une langue nationale, ni l'anglais.

De 2013 à 2022

Distributeur	de	fr	it	en	div	Total	%
Ascot Elite H.E. AG	1643	359	4	44	0	2050	7.7%
DINIFAN S.A.	0	179	0	36	17	232	0.9%
Fox Home Entertainment	592	383	325	0	0	1300	4.9%
Fox Home Entertainment GmbH	502	269	0	8	5	784	2.9%
Frenetic H.E.	0	4	0	0	0	4	0.0%
Impuls H. E. AG	6266	476	13	0	0	6755	25.3%
PRODUCER	1	0	0	0	0	1	0.0%
Praesens-Film H.E.	411	213	6	9	76	715	2.7%
Rainbow Home Entertainment AG	3612	939	871	0	7	5429	20.4%
Sony Pictures H. E. GmbH	976	0	0	0	0	976	3.7%
The Walt Disney Comp. H.E.	808	698	556	0	5	2067	7.8%
Universal Pict. Int. GmbH H.E.	2457	1679	975	0	0	5111	19.2%
Videophon AG	299	0	0	1	0	300	1.1%
Warner Home Entertainment	387	202	327	0	0	916	3.4%
Andere	21	0	0	0	0	21	0.1%
Total	17975	5401	3077	98	110	26661	100.0%
%	67.4%	20.3%	11.5%	0.4%	0.4%	100.0%	